

---

**Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation**  
**Course pédestre « La Corrida de Pacé »**  
**Le vendredi 3 mai 2024 – Quartier Beausoleil**

---

PM\_A\_24\_96 AC

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants,
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par Monsieur RAPINEL, Président de l'association « Pacé en courant » - BP 24 229 - 35 742 PACE cedex 2,
- **CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers nécessite parfois une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Pour permettre le bon déroulement de la course pédestre « la Corrida de Pacé » la circulation sera interdite sur le circuit, **le vendredi 3 mai 2024**, empruntant les voies suivantes, dans ce sens :

**De 18h30 à 20h00 :**

**La course de 5 Km en 2 boucles :** Départ avenue Le Brix, avenue de Champalaune, rue des Venelles, avenue de Baiersdorf, Le Brix, Champalaune, route de la Crespinière, avenue de Baiersdorf et arrivée dans l'enceinte du complexe Chasseboeuf.

**De 20h00 à 22h00 :**

**La course de 10 Km en 2 boucles :** Départ Avenue Le Brix, avenue de Champalaune, Beausoleil, Baiersdorf, Le Brix, routes du Pâtis Roussel, de la Crespinière, avenue de Baiersdorf, Le Brix, routes du Pâtis Roussel, de la Crespinière, avenue de Baiersdorf et arrivée dans l'enceinte du complexe Chasseboeuf.



## ARTICLE 2

La circulation sera autorisée exclusivement aux riverains et véhiculés des secours, dans le sens de la course, au moment où elle sera possible et sur indication des signaleurs ou des services de sécurité compétents.

Des déviations seront mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité pour faciliter l'accès au quartier Beausoleil situé dans l'emprise de la course par la rue des îles Kerguelen, de l'Herbager pour traverser l'avenue Baiersdorf vers la rue de la Garenne.

Une déviation pour les bus sera mise en place.

## ARTICLE 3

Les prescriptions sus – énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur et seront déposées sur la totalité du circuit par les organisateurs, conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du Code de la route.

## ARTICLE 4

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

## ARTICLE 5

- Mme la Directrice Générale des Services,
- M le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de PACÉ,
- M. le Chef de la Police Municipale,
- M. le Directeur de l'Aménagement Urbain et des Services Techniques,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Pacé, le 17 avril 2024



Hervé DEPOUEZ

